

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP,
SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur
POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 32

5/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE PORT D'ECHOUAGE – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'exploitation du port d'échouage, la Commune de Pornichet et la
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nantes Saint-Nazaire ont signé une
convention de délégation de service public pour la période du 1^{er} juin 2013 au
31 décembre 2026.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Conformément à l'article 21 « production d'un rapport annuel » de la convention de
délégation de service public, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin,
un rapport définitif annuel du service public délégué. Le rapport porte sur
l'exécution du contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année
précédente. Le rapport doit être établi conformément aux dispositions des articles
L1411-3, R1411-7 et R1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a
été étudié par le Conseil portuaire, la Commission de contrôle des comptes, la
Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers
municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport
du délégataire.

DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu la délibération n°13.05.01 en date du 06 mai 2013 approuvant le choix de la
CCI Nantes Saint-Nazaire comme délégataire de service public pour l'exploitation
et la gestion du port d'échouage,

- ⇒ Vu la convention de délégation de service public et notamment l'article 21,
- ⇒ Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2015 transmis par la CCI Nantes Saint-Nazaire,
- ⇒ Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 17 juin 2016,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 20 juin 2016,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public du port d'échouage pour l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



[Signature]
ère adjointe au Maire